



Arrêté du maire n° DG2025-002

Portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la consultation ouverte de la population

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération DE2025-011 du 12 février 2025 approuvant l'organisation d'une consultation ouverte de la population sur le nom de la commune ;

Vu le règlement de consultation ouverte de la population, annexé à la délibération DE2025-011 prévoyant la constitution d'une commission de contrôle ;

Considérant la nécessité pour le bon déroulement de la consultation de constituer une commission de contrôle,

Arrête

Article 1 : Sont nommés membres de la commission de contrôle de la consultation ouverte de la population :

- M. Gurvan KERLOC'H, président de la commission de contrôle
- Mme Simone JOURAND,
- M. Didier LOAS,
- M. Michel ANSQUER,
- M. Eric BOSSER,
- M. Thierry MARTIN,
- M. Philippe LAPORTE,
- Mme Corinne BRIANT,
- Mme Sandrine URVOIS,
- Mme Isabelle COSSEC-PETIT,
- M. Erwan LE BRIS.

Article 2 : le rôle de la commission de contrôle est fixé par le règlement de consultation approuvé en conseil municipal du 12 février 2025 :

- Emettre un avis sur les supports de communication de la commune portant sur la consultation de la population ;
- S'assurer du respect des dispositions du présent règlement, et du bon déroulement du processus de consultation de la population ;
- S'assurer de la proclamation des résultats de la consultation ;
- Répondre aux questions, réclamations et sollicitations relatives à la consultation qui lui sont transmises par tout moyen au plus tard le 26 avril à 10h00 à l'accueil physique 12 quai Jean Jaurès à Audierne, par téléphone au 02.98.70.08.47 ou par mail à l'adresse accueil.audierne@audierne.bzh ;
- Analyser les résultats de la consultation et en faire la synthèse. Le président de la commission validera le résultat.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de son affichage à la mairie ou sa publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la mairie,
- transmis au préfet du Finistère,
- remis aux intéressés,

Audierne, le 28 février 2025

Le maire,
Gurvan KERLOC'H